

CHARTRE d'ADHÉSION AU RESEAU DES DOULEURS PELVI PERINEALES

Un réseau est défini comme une interrelation entre professionnels de santé afin de fluidifier et rendre plus optimal la prise en charge des patients atteints de douleurs pelvi-périnéales.

Il permet ainsi une prise en charge spécifique et pluridisciplinaire avec une plus grande efficacité. Il nécessite un respect et des engagements de chacun des professionnels de santé impliqués.

Article1 : Critère d'adhésion

L'adhésion au réseau repose sur le volontariat. Peuvent être membres du réseau tous les professionnels qui prennent en charge les douleurs pelvi-périnéales

Article 2 : Engagement des adhérents

Les membres du réseau s'engagent à respecter les obligations de la charte d'adhésion du réseau.

Ils s'engagent à :

- respecter les modalités de fonctionnement du réseau définies dans la convention constitutive
- respecter le libre choix des patients concernant le professionnel effectuant le suivi
- favoriser l'adressage des patientes aux membres du réseau
- respecter le circuit des patients défini par le réseau
- favoriser et accélérer la continuité des soins en facilitant la collaboration professionnelle
- respecter et utiliser les référentiels de bonnes pratiques cliniques, validés par le réseau
- faciliter la circulation de l'information médicale au sein du réseau
- accepter le principe d'un contrôle de qualité de leurs dossiers
- accepter et contribuer aux études d'évaluation, aux protocoles de recherche et aux actions de prévention
- participer à au moins deux réunions de RCP organisées par le réseau par an
- accepter que leurs coordonnées professionnelles soient reportées sur la liste des professionnels du réseau et mise en ligne sur le site internet reseau-douleur-paris.fr
- Recevoir les nouveaux adhérents dans le cadre d'une demande de parrainage afin de leur expliquer le fonctionnement du réseau.
- Recevoir les nouveaux adhérents après une demande motivée ou démontrant leur implication dans la prise en charge des patients atteints de douleurs pelvi-périnéale (formation, séminaire, congrès, diplômes, ...)

Article 3 : Procédure d'adhésion

Chaque professionnel souhaitant adhérer au réseau doit transmettre une demande écrite ou électronique à la cellule de coordination du réseau.

Il doit recueillir un parrainage des membres du réseau relevant de la même spécialité ou du même domaine.

Il doit fournir :

- Un CV
- Copie des diplômes
- Copie de l'inscription au tableau de l'Ordre dont il dépend
- La charte signée
- La cotisation de 20 euros

L'adhésion est confirmée par le conseil d'administration, après réception du dossier d'adhésion complet.

Article 4 : Démission et exclusion du réseau

Chaque adhérent peut demander à ne plus faire partie du réseau en adressant une lettre de démission au conseil d'administration du réseau. En cas de non-respect de la charte d'adhésion ou de la convention constitutive, le conseil d'administration peut prononcer la radiation d'un membre du réseau.

Article 5 : Accès au dossier du patient et modalités de partage de l'information

Le partage de l'information entre professionnels soumis au secret professionnel en fonction de règles de déontologie qui leurs sont propres, est posé en principe. Il s'exerce dans le cadre d'un dossier médical partagé : dossier papier dont la circulation est assurée par le patient, dossier informatique dont l'accès est sécurisé.

Article 6 : Modification de la charte d'adhésion

Après une année de fonctionnement le conseil d'administration peut apporter des modifications à la charte d'adhésion, si des dysfonctionnements importants dans l'organisation du réseau sont identifiés. Cette charte pourra être modifiée tous les trois ans si nécessaires.

A Paris, le

Nom et prénom du professionnel

Signature